

# Recueil Dalloz

> hebdomadaire  
196<sup>e</sup> année  
15 octobre 2020  
n° 35 / 7880<sup>e</sup>  
pages 1945 à 2000

## CHRONIQUE / Propriété

L'empiètement, pour la fin d'une approche moniste

> Marie-Sophie Bondon

1964

## ÉDITORIAL

1945 Le marché : apostasie d'une hypostase, *Jean-Pascal Chazal*

## ACTUALITÉS

- 1948 Données personnelles : interdiction des collectes générales des services de sécurité
- 1949 Clause abusive (principe d'effectivité) : mise à l'écart d'une clause compromissive
- 1949 Augmentation de capital (effet dilutif) : responsabilité civile pour collusion frauduleuse
- 1950 Privilège du vendeur (publicité) : délai applicable en Alsace-Moselle
- 1951 Vente (vices cachés) : prescription en application de la loi du 17 juin 2008
- 1951 Vente (promesse) : expiration du délai fixé pour la réitération

## POINT DE VUE

1962 Transposition de la directive « restructuration » : vers une convergence franco-allemande ?,  
*Reinhard Dammann et Marc Kioumji-Felbinger*

## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1970 **Panorama** : Droit du commerce international, *Louis d'Avout, Sylvain Bollée et Étienne Farnoux*
- 1987 **Notes** : L'éléphant dans la pièce, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 13 mai 2020, *Bernard Haftel*
- 1992 La restitution des biens culturels spoliés, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 1<sup>er</sup> juill. 2020,  
*Thibault de Ravel d'Esclapon*
- 1996 À la recherche du principe de légalité procédurale en matière pénale,  
note sous Crim. 31 mars 2020, *Maxime Lassalle*

## ENTRETIEN

2000 Laurent Saenko – La loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger  
les victimes de violences conjugales : une loi pour rien ?

DALLOZ



Version numérique incluse\*



322035



# Recueil Dalloz

31/35 rue Froidevaux  
75685 PARIS CEDEX 14  
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66  
Fax 01 40 64 54 66  
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,  
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,  
RENAUD LEFEBVRE

CONSEIL SCIENTIFIQUE  
ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,  
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON  
ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE  
PASCALE DEUMIER

## RÉDACTION

### • DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

### • RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛET DE KERAVEL (5379)

### • CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

### • ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZE-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique : Carole ROBAN

## ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, Directrice

80 avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr

Relations clients : Ginette N'KOUA, Responsable

Tél. : 01 40 92 20 85

Service publicité : Myriam LACROIX, Responsable

Tél. : 01 40 92 69 66 - mlacroix@editions-legislatives.fr

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 770 € HT (786,17 € TTC)

Étranger : 836 € HT

Prix au numéro : 34,71 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1022 T 82206

JOUVE-PRINT

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2020

## Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14<sup>e</sup>

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 000 098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut



Origine du papier : Portugal  
Taux de fibres recyclées : 0 %  
Protol : 0,08 kg/t

# SOMMAIRE

## ÉDITORIAL

Jean-Pascal Chazal

1945

Le marché :  
apostasie d'une hypostase



## ACTUALITÉS

1948

### DROIT DES AFFAIRES

#### Commerce électronique

Données personnelles: interdiction des collectes générales des services de sécurité, *CJUE* 6 oct. 2020

#### Consommation

Surendettement (capacité de remboursement): pouvoirs du juge, *Civ. 2<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Clause abusive (principe d'effectivité): mise à l'écart d'une clause compromissaire, *Civ. 1<sup>er</sup>, 30 sept. 2020*

#### Société et marché financier

Augmentation de capital (effet dilutif): responsabilité civile pour collusion frauduleuse, *Com. 30 sept. 2020*

1950

### DROIT CIVIL

#### Bien-Propriété

Privilege du vendeur (publicité): délai applicable en Alsace-Moselle, *Civ. 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Publicité foncière (opposabilité): action en résolution d'une vente, *Civ. 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

#### Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (vices cachés): prescription en application de la loi du 17 juin 2008, *Civ. 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Vente (promesse): expiration du délai fixé pour la réitération, *Civ. 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Vente (nullité): sort de la demande en restitution des loyers, *Civ. 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Assurance (responsabilité d'un architecte): obligation de déclaration de chantier, *Civ. 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Assurance (responsabilité d'un architecte): opposabilité du défaut de déclaration, *Civ. 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Assurance sur la vie (bénéficiaire): recherche de la volonté du défunt, *Civ. 1<sup>er</sup>, 30 sept. 2020*

#### Famille-Personne-Succession

Nationalité (déclaration d'acquisition): délai d'action à compter de l'extranéité, *Civ. 1<sup>er</sup>, 30 sept. 2020*

Filiation (nationalité): portée d'un jugement supplétif d'acte de l'état civil, *Civ. 1<sup>er</sup>, 30 sept. 2020*

Rapport successoral (donation): conditions de restitution des fruits, *Civ. 1<sup>er</sup>, 30 sept. 2020*

Testament (legs universel): suspension du délai de délivrance, *Civ. 1<sup>er</sup>, 30 sept. 2020*

1954

### DROIT IMMOBILIER

#### Construction-Urbanisme

Travaux de réaménagement (amiante): portée du diagnostic avant travaux, *Civ. 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Construction de maison individuelle (franchise): dépassement et supplément de prix, *Civ. 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

1955

### DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

#### Procédure pénale

Détention provisoire (appel): demande d'examen immédiat, *Crim. 30 sept. 2020*

Détention provisoire (prolongation): demande de renvoi peu explicite, *Crim. 7 oct. 2020*

1956

### DROIT PUBLIC

#### Droit administratif

Élections (liste électorale): portée du Brexit pour les ressortissants britanniques, *Civ. 2<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Élections (Nouvelle-Calédonie): application du principe d'impartialité, *Civ. 2<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

1957

### DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

#### Droit du travail

Licenciement (congé de paternité): protection en cas d'insuffisance professionnelle, *Soc. 30 sept. 2020*

Amiante (préjudice d'anxiété): exposition dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, *Soc. 30 sept. 2020*

Rupture conventionnelle (indemnité spécifique): personnel des offices publics de l'habitat, *Soc. 30 sept. 2020*

1959

### PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

#### Procédure civile

Appel civil (recevabilité): second appel après saisine irrégulière, *Civ. 2<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Notification des jugements (à personne): portée de la signature de l'avis de réception, *Civ. 2<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Citation à comparaître (acte d'huissier): vérification des mentions par le juge, *Civ. 2<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Péremption d'instance (délai): mode de computation, *Civ. 2<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Assignation à jour fixe (intervention volontaire): absence d'autorisation préalable, *Civ. 3<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*

Compétence européenne (Convention de La Haye): lieu de la nouvelle résidence de l'enfant, *Civ. 1<sup>er</sup>, 30 sept. 2020*

#### Voie d'exécution

Saisie immobilière (Alsace-Moselle): convocation par le notaire, *Civ. 2<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> oct. 2020*



## POINT DE VUE

1962

Transposition de la directive « restructuration » : vers une convergence franco-allemande ?  
par Reinhard Dammann et Marc Kioumji-Felbinger



## ÉTUDES ET COMMENTAIRES

### CHRONIQUE

1964

L'empiètement, pour la fin d'une approche moniste  
par Marie-Sophie Bondon

### PANORAMA

1970

Droit du commerce international  
septembre 2019 – juillet 2020  
par Louis d'Avout, Sylvain Bollée  
et Étienne Farnoux

### NOTES

1987

L'éléphant dans la pièce, note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 13 mai 2020  
par Bernard Haftel

1992

La restitution des biens culturels spoliés,  
note sous Civ. 1<sup>re</sup>, 1<sup>er</sup> juill. 2020  
par Thibault de Ravel d'Esclapon

1996

À la recherche du principe de légalité procédurale  
en matière pénale, note sous Crim. 31 mars 2020  
par Maxime Lassalle



## ENTRETIEN

2000

Laurent Saenko – La loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales : une loi pour rien ?

### À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



**\*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

**Retrouvez également votre revue numérique sur [Dalloz-Revues.fr](http://Dalloz-Revues.fr)**